

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet*

*Date de dépôt : 15 décembre 2016*

### **Question écrite urgente**

#### **Nouveau bâtiment des lits : les coûts de fonctionnement supplémentaires n'étaient-ils pas prévisibles ?**

Le 5 octobre 2010, la Commission des travaux du Grand Conseil, chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 253 687 000 F en vue de la construction et l'équipement du nouveau bâtiment des lits (BDL2), auditionnait un certain nombre de personnes dont le directeur d'exploitation des HUG de l'époque. Lors de cette audition, ce directeur a indiqué que l'exploitation du nouveau bâtiment n'entraînerait pas de coûts de fonctionnement supplémentaires, car les unités entières seront déplacées d'un bâtiment à l'autre avec leur personnel.

Aujourd'hui, contre toute attente, il ressort de l'exposé des motifs du projet de budget 2017 des HUG que la mise en service de BDL2 nécessite des ressources supplémentaires pour l'accueil et l'admission, les blocs opératoires, l'entretien et le nettoyage ainsi que les transports des patients. Une importante augmentation du personnel est donc prévue, à hauteur de 107 ETP (équivalents temps plein), pour la mise en exploitation et le démarrage de l'activité début 2017.

Il semblerait donc que l'engagement pris lors de la votation du crédit d'investissement au Grand Conseil de ne pas augmenter les coûts de fonctionnement n'ait pas été tenu.

Cette différence entre la présentation du projet qui ne prévoyait pas d'augmentation de coûts de fonctionnement et la réalité qui présente une large augmentation des coûts, entre autres une hausse sensible du personnel, soulève de réelles questions.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *Pour quel motif ces coûts de fonctionnement, à priori prévisibles, n'ont-ils pas été annoncés lors de l'étude du projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 253 687 000 F en vue de la construction et l'équipement du nouveau bâtiment des lits (BDL2) ?*
- 2) *Depuis quand le DEAS est-il au courant que le BDL2 entraînera des coûts de fonctionnement supplémentaires en contradiction avec ce qui était initialement prévu et annoncé ?*
- 3) *Ces coûts supplémentaires sont-ils provisoires, pour une période transitoire ou sensés se prolonger dans le temps ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.